

## CONVENTION

Entre : AXXON, Qualité en kinésithérapie asbl, avenue du Diamant 166/14 à 1030  
Bruxelles,  
Représentée par Bernard Laplanche, président

Et : .....  
Représentée par .....  
En tant que .....

Il est convenu ce qui suit :

### 1. Définition et objectifs d'un cercle de kinésithérapeutes

Un cercle est un groupement local de kinésithérapeutes, regroupés en une entité juridique (association sans but lucratif) ou en une association de fait.

Un cercle poursuit plusieurs objectifs :

- a) Espace d'échanges, de partages et de débats
  - Rassembler les kinésithérapeutes du territoire pour partager des informations, connaissances et savoir-faire.
  - Faciliter le dialogue entre kinésithérapeutes sur le territoire.
  - Faciliter les échanges interdisciplinaires au niveau loco-régional.
- b) Courroie de transmission bidirectionnelle entre les différents échelons régionaux
  - Faire le lien entre les cercles et **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl, pour une circulation d'informations correctes et pertinentes.
- c) Au niveau local, point de contact pour les enjeux de coordination de soins
  - Faciliter l'intégration interdisciplinaire des kinésithérapeutes parmi les autres acteurs de l'accompagnement et du soin sur le territoire (ces territoires doivent encore être définis).
  - Répondre aux enjeux de l'évolution du système de santé au niveau loco-régional en suivant les orientations que prennent les régions en la matière.
  - Agir dans sa région comme point de contact, tant pour l'association professionnelle **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl, que pour tous les autres acteurs désirant s'adresser localement au secteur.
  - Développer un réseau structuré et interconnecté avec les futurs territoires de première ligne.

- Le cercle fait partie de l'association professionnelle **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl, et représente les kinésithérapeutes locaux à son Assemblée Générale via le président du cercle.

### 2. Objectif

Cette convention a pour vocation d'assurer une bonne coopération entre les cercles et **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl, dans le but de promouvoir les intérêts locaux des kinésithérapeutes, dans les futurs territoires de première ligne et les intérêts des kinésithérapeutes en général.

### 3. Partenaires

- **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl dont le siège social est situé avenue du Diamant 166/14 à 1030 Bruxelles, est légalement représentée par le président signataire.
- Le cercle - tant les associations de fait que les associations dotées de la personnalité juridique - est représenté par le président signataire (qui doit être membre d'**AXXON**).

### 4. Missions communes

- Les deux partenaires souhaitent promouvoir ensemble les questions et les intérêts professionnels locaux de la kinésithérapie et des kinésithérapeutes au sens large du terme, contribuant ainsi à orienter la politique régionale et nationale.
- Les deux partenaires s'engagent à œuvrer pour l'organisation professionnelle et la défense de la profession, indépendamment de toute conviction idéologique ou religieuse.
- Les deux partenaires s'engagent à promouvoir des relations positives avec les professionnels de l'accompagnement et du soin, les institutions publiques et privées, les organisations sanitaires et sociales et les gouvernements.
- Les deux partenaires s'engagent à promouvoir le bon fonctionnement du cercle, à favoriser la loyauté et la collégialité entre collègues et à ne pas permettre la discrimination.
- Les deux partenaires s'engagent à permettre l'adhésion de tous les kinésithérapeutes qui travaillent sur le territoire du cercle et qui en font la demande.
- Les deux partenaires s'engagent à évaluer régulièrement leur collaboration. Et, au moins une fois par an, ils échangeront leurs conclusions à l'aide d'un rapport annuel afin de prendre des mesures supplémentaires pour optimiser la collaboration.
- Les deux partenaires s'engagent à identifier les possibilités d'innovation et à détecter les zones de frictions monos-, trans- et interdisciplinaires. La communication à cet égard se fait via le secrétariat ([cercles@axxon.be](mailto:cercles@axxon.be) ou 02/749.96.88 les mercredi et jeudi).

### 5. Tâches spécifiques des cercles

- Le cercle est ouvert à tous les kinésithérapeutes qui travaillent sur le territoire (entre autres de la première ligne ainsi que de la deuxième et troisième ligne) afin de stimuler la coopération.
- Pour être reconnu par **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, le cercle doit comporter un minimum de 10 membres.
- Le cercle s'engage à collaborer avec **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl.
- Le cercle dispose du droit de vote à l'Assemblée Générale d'**AXXON**, Qualité en Kinésithérapie conformément aux accords de représentation applicables, au travers de son représentant à l'Assemblée Générale.
- Il fait office de "point de contact" pour les membres, les autorités locales et les partenaires du secteur de la santé. Le cercle vise à améliorer la coopération interdisciplinaire dans le domaine des soins de santé primaires et les relations avec les organisations régionales de santé et de bien-être et la population locale.
- L'autonomie du cercle sur son territoire doit être majeure dans le plus grand respect de la politique menée par **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie. Cela implique que le cercle peut prendre les initiatives soutenues par ses membres sur son territoire, en respectant les règles du consensus

Comme et par exemple :

- Organiser une plateforme d'échanges, partage d'expériences
- Des présentations scientifiques
- Des présentations de situations cliniques
- Le soutien à l'organisation locale (garde, remplacement, etc)
- Le cercle fonctionne comme un "porte-parole" et représentera les intérêts locaux des kinésithérapeutes dans les initiatives sociales et sanitaires.
- Le cercle contribue à la promotion de la collégialité entre ses membres et s'efforce de régler à l'amiable, par la médiation, les différends qui les opposent.
- Le cercle diffuse auprès de ses membres toutes les directives concernant la pratique professionnelle, les politiques du cercle, les actions communes de défense professionnelle.
- Même si le cercle reste un lieu d'échanges et de débat, lorsqu'il s'agira de communication externe, elle doit respecter la politique stratégique d'**AXXON** en matière de défense de la profession.

### 6. Tâches spécifiques d'AXXON, Qualité en Kinésithérapie asbl

- **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl., s'engage à collaborer étroitement avec les cercles de kinésithérapie.
- **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl., s'engage, à la demande du cercle, à fournir un soutien logistique et financier (frais de publication au Moniteur Belge) et à échanger des conseils et des expériences sur les questions administratives et sur la réalisation de ses objectifs.

- **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl., respecte l'autonomie du cercle, pour autant que cela ne soit pas contraire aux intérêts généraux de la kinésithérapie et des kinésithérapeutes en particulier et ce sans opposition à la politique générale que l'association met en place.
- **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl., défendra les intérêts de tous les kinésithérapeutes au sein de l'association professionnelle fédérale.
- **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl., s'engage à communiquer et à expliquer toutes les directives relatives à la pratique professionnelle, à la politique et aux actions de défense professionnelle.

### 7. Responsabilité des deux partenaires

- Le représentant du cercle obtiendra toutes les informations concernant le fonctionnement de l'asbl au travers de sa présence à l'Assemblée Générale d'**AXXON**, Qualité en Kinésithérapie asbl.
- L'accord de collaboration est d'une durée illimitée et vise principalement à maintenir de bonnes relations de travail entre le cercle d'une part et **AXXON**, Qualité en Kinésithérapie, asbl d'autre part.
- Le représentant provincial d'**AXXON**, Qualité en Kinésithérapie restera le point de contact pour les cercles de kinésithérapie.

### 8. Droit applicable et juridiction compétente

- La présente Convention est régie par les dispositions du droit belge.
- À tout moment, les deux parties peuvent mettre fin à la collaboration en cas de désaccord ou de litige par lettre recommandée avec accusé de réception à :  
AXXON, Qualité en Kinésithérapie  
Imperiastraat 16  
1930 Zaventem
- En cas de litige, seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles seront compétentes.

Cette convention a été signée à ..... le .././2023, en double exemplaire, chacune des parties reconnaissant par sa signature avoir reçu l'exemplaire lui revenant.

Pour AXXON, Qualité en Kinésithérapie asbl

Pour le cercle

Bernard Laplanche

.....

Président